



Compte rendu Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc HUYON, Maire de Plachy-Buyon.

Étaient présents : HUYON Jean-Luc, CHIVOT Frédéric, BAUDERE Daniel, DEFENTE Clément, DEFANSURE Nicolas, DELENCLOS Lorianne, GROSEMY Julie, HOTTE Anne, LEGRAND Jean-Yves, LEMOINE Jacques, LHERMITE Marie-Thérèse, ROGER Céline, SALON Jean-Michel, THERON Rémi.

Était absente excusée : RICHET Catherine (pouvoir de vote donné à Jean-Luc HUYON)

Céline ROGER est nommée secrétaire de séance.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'approbation des conventions sur l'effacement des réseaux et la demande subvention départementale.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'ajout du point.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 7 juillet 2022

Sans remarque le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2. Conventions d'effacement des réseaux et demande de subvention départementale

Le maire donne la parole à Jean-Yves Legrand.

Les dernières conventions ont été reçues pour l'effacement des réseaux de la rue du château d'eau, le hameau de Buyon, la rue Edouard-Philogène Wallet, la rue de l'église et la route de Conty.

Il est rappelé les objectifs du projet qui sont :

- L'amélioration de l'esthétique des quartiers de la commune,
- L'optimisation de l'intégration des réseaux dans l'environnement,
- La Sécurisation des réseaux en cas de mauvaises conditions météorologiques (tempêtes...).

Les conventions de la rue des clabaudois, la route de Beauvais avait la rue de l'Ecce Homo et de Creuse avaient déjà été validées lors de la séance du 19 mai 2022.

Le montant total des travaux s'élève à 1 617 385.20€ avec une participation communale à hauteur de 969 956.07€.

Après une présentation des conventions établies par la FDE80, le maire propose à l'assemblée d'approuver le projet, le plan de financement ci-dessous et de solliciter une subvention départementale dans le cadre de sa politique territoriale au titre de l'embellissement du village.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver ces conventions et de solliciter une subvention départementale au titre de sa politique territoriale et plus particulièrement de son fonds d'appui aux communes en sollicitant une subvention départementale.

Plan de financement prévisionnel :

Fonds propre de la commune (emprunt)	969 956.07€
Participation FDE80 (TVA comprise)	647 429.2€
<u>Subvention départementale</u>	<u>.....</u>
TOTAL	1 617 385.20€

Le maire ajoute que les crédits ont été prévus au budget 2022 sur la base d'une estimation de la FDE80.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les conventions pour la rue du château d'eau, le hameau de Buyon, la rue Edouard-Philogène Wallet, la rue de l'église et la route de Conty,
- D'approuver le plan de financement présenté,
- De solliciter une subvention départementale au titre de sa politique territoriale et plus particulièrement de son fonds d'appui aux communes en sollicitant une subvention départementale.

3. Eclairage public : déplacement d'un mât rue des alouettes et ajout d'un point lumineux résidence la clé des champs

- Le maire donne la parole à Jean-Yves Legrand qui expose que lors de la viabilisation des lotissements du Val de Selle, un candélabre du réseau d'éclairage public a été posé sur une parcelle privée (rue des alouettes).

La propriétaire actuelle de ce terrain ne peut plus poser de portail devant son entrée à cause de l'alimentation du candélabre.

S'agissant d'un équipement public, monsieur Legrand ajoute que ce matériel n'a de toute façon pas lieu d'être implanté sur une parcelle privée.

Une étude a été demandée à la FDE80 afin de le déplacer, le montant de l'opération est le suivant :

Contribution de la commune	3 232€
Montant pris en charge par la FDE 80 (20% du coût HT, TVA et maîtrise d'œuvre)	1 899€
TOTAL	5 131€

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité les travaux, autorise le maire à signer la convention et à inscrire les crédits au budget par décision budgétaire modificative.

- Au niveau du n° 9 résidence la clé des champs, le passage qui relie aux lotissements du Val de Selle semble sombre, une étude a été demandée pour ajouter un mât à l'entrée de la sente. Le devis pour ce projet s'élève à 11 902€ avec une participation de la commune à hauteur de 7 498€.

Le maire propose aux élus d'aller se rendre compte de la luminosité dans ce secteur afin de pouvoir délibérer prochainement.

Le grillage qui sépare la résidence de la clé des champs des lotissements du Val de Selle va être retiré pour permettre une meilleure circulation des piétons entre ces lotissements.

4. Bien sans maître : incorporation des parcelles AH 21 et AH 22 dans le domaine public

Le maire informe que suite à l'arrêté du 8 février 2022 pour constater l'absence de propriétaire connu des parcelles AH 21 et AH 22 le délai de 6 mois est maintenant écoulé et personne ne s'est manifesté.

Conformément à l'article L 1123-in fine du CG3P il est ainsi proposé à l'assemblée de délibérer pour que la commune s'approprie ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;
- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Monsieur le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- Monsieur le maire est autorisé à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

Le maire souhaite que ces deux parcelles vides, situées rue des clabaudois soit proposée en bail pour des personnes qui souhaiteraient mettre des chevaux ou moutons.

Le conseil municipal accepte.

5. Eclairage public de nuit et illuminations de Noël

Le maire expose que même si des ampoules LED ont été installées sur les candélabres de l'éclairage public de la commune il faut convenir de rester vigilant quant à la consommation électrique en cette période incertaine quant au prix de l'électricité.

Concernant le coût de l'électricité pour l'éclairage public et les bâtiments publics, Jean-Yves Legrand ajoute que la commune a adhéré il y a quelques années au groupement d'achat d'énergie de la FDE80 et profite ainsi actuellement des tarifs négociés de ce contrat.

Considérant le contexte actuel, le maire pose la question à l'assemblée de garder l'éclairage public allumé toute la nuit et aussi celle de la pertinence de faire poser les illuminations de Noël cette année.

Après échanges et délibération, dans un souci d'économie, le conseil municipal se montre favorable à l'extinction de l'éclairage public la nuit mais seulement pour la période pendant laquelle l'activité est moindre, c'est-à-dire entre minuit et 6 heures du matin.

Les illuminations de Noël étant posées sur les candélabres de l'éclairage public, celles-ci suivront le cycle de l'éclairage et seront éteintes pendant cette période.

Frédéric Chivot souhaite que la communication soit faite auprès des habitants le plus rapidement possible.

6. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du CDG80

Le maire informe que le Code Général de la Fonction Publique prévoit l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le CDG80 propose donc une nouvelle prestation pour la mise en oeuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer à ce dispositif, à défaut elles devront mettre elles même le dispositif en place par le développement d'une plateforme numérique.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements sans donner lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Oùï l'exposé du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéants, et le certificat d'adhésion tripartite
- D'inscrire au budget les crédits inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Inventaire des chemins ruraux, entretien et remise en état

Le maire donne la parole à Jacques Lemoine.

En partenariat avec l'association Chemins ruraux Hauts-de-France, un recensement complet des chemins ruraux communaux a été réalisé.

Le recensement a permis d'identifier 32 chemins ruraux alors que seulement 21 apparaissent sur le tableau de classement de voirie.

Jacques Lemoine fait l'inventaire de tous les chemins ruraux ainsi que de leur état, il apparaît que certains sont rognés par le travail des agriculteurs et que d'autres ont complètement disparu !
Devant cet état des lieux il est d'abord demandé à l'assemblée d'approuver le nouveau recensement des chemins ruraux et ensuite l'action à mener pour faire remettre en état ces chemins qui font partie du domaine privé de la commune.

Après délibération, le conseil municipal avec 14 voix pour et une abstention décide d'approuver le recensement des chemins ruraux et charge le maire d'engager des démarches auprès des agriculteurs concernés pour remettre en état les chemins ruraux rognés ou disparus.

8. Achat de cartes de cadeaux fin de Contrat Emploi Compétence

Le maire indique que madame Delcenserie a terminé son contrat Parcours Emploi Compétence.

Eu égard au service rendu pendant ces 2 années au sein du secrétariat de mairie et considérant le revenu modeste qu'elle percevait, il propose de lui remettre une carte cadeau pour la fin de contrat d'un montant de 250€.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition.

9. Reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI

La taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à certaines déclarations préalables de travaux.

Le taux de taxation est décidé par délibération des conseils municipaux, actuellement il est de 3% pour Plachy-Buyon et peut varier entre 0% et 5%.

L'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prévoit l'obligation pour les communes de reverser une partie de leur taxe d'aménagement au profit des communautés des communes.

La communauté de communes ne s'est pas montrée intéressée par ce reversement et estime que cette taxe doit revenir aux communes.

Elle étudie les moyens afin d'éviter ce reversement obligatoire non voulu décidé par l'Etat.

10. Modification des statuts de la CC2SO en matière de GEMAPI

Lors de sa séance du 27 juin 2022 la communauté de communes a délibéré pour ajouter 3 items dans ses compétences optionnelles :

- La maîtrise des eaux pluviales en matière de ruissellement et d'érosion des sols,
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource eau et des milieux aquatiques,
- L'animation et la concertation dans les domaines des risques d'inondation ainsi que la protection de la ressource eau.

Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur la modification des statuts de la CC2SO par l'intégration de ces 3 items supplémentaires dans ses compétences.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts de la CC2SO en matière de GEMAPI.

11. Questions et informations diverses

- Le maire informe qu'une réflexion et des consultations sont actuellement menées afin sécuriser les routes de la commune. En effet la vitesse des véhicules qui traversent le village est un réel problème, tant au niveau des routes départementales que des plus petites routes communales.

Dans un premier temps un panneau STOP va être installé à la jonction de la place du petit-plachy et la rue de la gare, un autre panneau STOP sera posé rue des clabaudois au niveau du 49 en descendant de la route de Conty et un panneau impasse va être installé au niveau de la salle des associations pour la rue de la Fontaine.

Une étude a été demandée à l'agence routière du département de la Somme, des solutions sont demandées pour la route de Beauvais et la route de Conty (aménagement de ralentisseurs sur la route de Beauvais et aménagement d'un petit giratoire et de chicanes route de Conty).

De plus la question est posée de rendre la rue des clabaudois à sens unique et d'y aménager des ralentisseurs/chicanes.

- Le maire informe que le département n'a plus d'enveloppe pour financer les Parcours Emploi Compétence sur l'année 2022. Il n'est donc pas possible de mettre en place un nouveau contrat pour cette année à moins que certains contrats pour d'autres employeurs ne soient pas renouvelés.

- L'entreprise Best Pizza a pris contact avec la commune pour étudier l'aménagement d'un distributeur de pizzas, l'emplacement où se trouve le marché du mardi a été proposé. La mairie est dans l'attente du visuel d'insertion paysagère.

- Maître Anne-Sophie Petit, avocat au barreau d'Amiens, tiendra une permanence gratuite le samedi 1^{er} octobre en mairie de Plachy-Buyon. Trois rendez-vous sont prévus, l'opération sera peut-être renouvelée.

- Le maire met à disposition du conseil municipal le rapport annuel de TRINOVAL, ce document est consultable en mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat.

- Jean-Yves Legrand informe que lors de l'assemblée générale de la Fédération Départementale de la Somme (FDE80) il a été présenté les chiffres annuels et surtout les préconisations en cas d'hiver rigoureux cette année. Il n'est pas exclu des coupures d'électricité par rue pour des périodes n'excédant pas 2 heures.

- Le maire informe que les travaux de reprise de la voirie rue du Commandant André Dodart devraient se terminer le 2 novembre.

- Anne Hotte souhaite que le projet de conseil municipal des jeunes soit repris et étudié. Frédéric Chivot répond par l'affirmative et consulter sa commission sur ce sujet.

- Jean-Legrand présente à l'assemblée une étude qui a été faite afin d'équiper la commune en matériel de vidéoprotection, notamment aux alentours des bennes à carton et à verre. En effet les agents techniques de la commune doivent régulièrement ramasser et apporter à la déchetterie des déchets divers et variés laissés aux abords des bennes. Ce genre de comportement peu civique entraîne un coût pour la commune qui doit payer au syndicat TRINOVAL les apports en déchetterie. Il est présenté à l'assemblée les devis reçus mais devant le coût conséquent du matériel le conseil municipal décide de ne pas donner suite et de chercher d'autres moyens pour mettre fin à ces agissements.

Sans autre question et information, la séance est levée à 23h21.